

4B

Société Anonyme

au capital de 250.000 francs

Siège social : Route de Toulouse

31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS

R.C.S. : TOULOUSE B 393 578 422

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 JUILLET 1995**

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze,
et le 31 juillet, à 14 heures,

Les actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège social sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Jean-François BRULIERE préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Serge BRULIERE et **Monsieur Rémi BRULIERE**, présents et acceptants sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur CONGRE est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent plus du tiers des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'Assemblée, certifiée exacte par les membres du bureau

- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- la copie des lettres de convocation,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Dispositions à prendre conformément à l'article 241 de la loi du 24 Juillet 1966,
- Pouvoirs à donner.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION - CONTINUATION D'ACTIVITE

Les associés, à l'unanimité, décident, conformément à l'article 241 de la loi 66.537 du 24 Juillet 1966, de ne pas procéder à la dissolution anticipée de la société, après avoir constaté que les capitaux propres étaient devenus au titre de l'exercice clos le 31 octobre 1994, inférieurs à la moitié du capital social.

Il est rappelé que la société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présentes pour effectuer tout dépôt, toute publicité et, en général, faire le nécessaire qui serait la suite ou la conséquence des résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

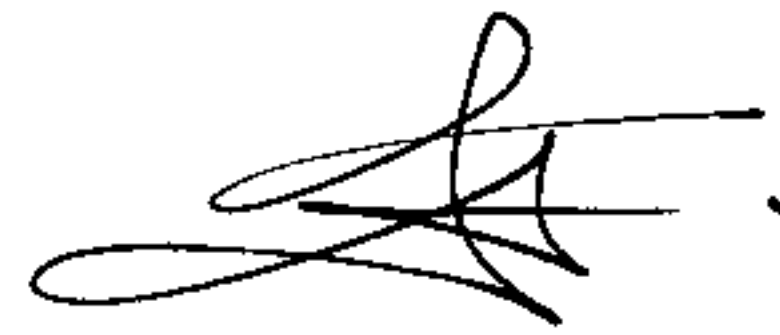
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 14 heures et 30 minutes.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a vertical stroke and a small loop.

Le Secrétaire

A handwritten signature in black ink, featuring a stylized 'S' followed by a horizontal stroke and a small loop.

Un Scrutateur

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal stroke and a small loop.

Un Scrutateur

A handwritten signature in black ink, featuring a stylized 'S' followed by a horizontal stroke and a small loop.